

RAPPORTEUR : Monsieur Brahim BENZERGA

OBJET: Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne pour la période 2012 – 2016 et versement d'un complément d'acompte.

Mesdames, Messieurs,

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ portant sur les années 2009-2011) a marqué une nouvelle étape dans le partenariat entretenu par la CAF avec les collectivités territoriales dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse en y apportant une meilleure lisibilité.

C'est un contrat d'objectifs et de co-financement qui permet de soutenir l'accueil des enfants et des jeunes (0 – 18 ans) en répondant aux objectifs du Projet Educatif Local. Il y a lieu d'en envisager le renouvellement pour poursuivre, voire développer ou réorienter les actions qu'il a permis de soutenir.

Par ailleurs, la Caisse d'Allocations Familiales a confirmé son accord pour verser à la commune 70% du montant estimé du CEJ 2012 et permet ainsi de compléter l'acompte de 50% délibéré en mai par 20% correspondant à l'acompte généralement versé au CCAS et aux associations concernées.

* * * * *

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU la lettre circulaire de la CNAF du 26 juin 2006 portant création du Contrat Enfance Jeunesse,

VU le Contrat Enfance entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne, la Mutualité Sociale Agricole de la Vienne et la commune de Châtellerault signé le 23 octobre 2010,

VU la délibération n°17 du conseil municipal du 29 mars 2012 sollicitant le versement de 70% du co-financement pour l'année 2012 et sollicitant les partenaires (CAF et MSA) en vue d'un engagement dans un nouveau Contrat Enfance Jeunesse en maintenant les actions antérieures ainsi que les actions non éligibles du précédent contrat et en faisant réaliser un diagnostic de territoire en partenariat avec les communes de Thuré, Colombiers et Saint Sauveur qui permettra d'obtenir un état des lieux des besoins et des demandes des habitants et d'envisager éventuellement ensuite des actions nouvelles en partenariat avec les acteurs locaux,

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

Du 13 décembre 2012

n° 22

page 2/2

VU la délibération n° 19 du conseil municipal du vendredi 27 janvier 2012 autorisant la mise en place du Projet Éducatif Local 2012 – 2016

VU la délibération n° 16 du conseil municipal du 24 mai 2012 autorisant le versement d'un acompte de 50 % du montant estimé du CEJ 2012 aux associations concernées et au CCAS

CONSIDERANT que le précédent contrat a permis de poursuivre différentes actions nécessaires à une offre d'accueil dans le domaine de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse pertinente et indispensable sur le territoire,

CONSIDERANT que le précédent contrat a permis de soutenir des projets spécifiques en partenariat avec le tissu associatif de la Ville,

CONSIDERANT que le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse va permettre de poursuivre le financement des actions,

CONSIDERANT que l'étude menée actuellement sur la tranche d'âge des 0 - 18 ans pourrait faire ressortir un besoin de développement nécessaire au fonctionnement des structures qui serait pris, après accord des financeurs sur leur opportunité, par avenant,

CONSIDERANT que dès la signature du Contrat Enfance Jeunesse la Caisse d'Allocations Familiales va procéder au versement d'un acompte de 70% du montant du CEJ 2012 estimé à la commune de Châtellerault,

Le conseil municipal, ayant délibéré, autorise le Maire ou son représentant à signer le Contrat Enfance Jeunesse 2012 - 2016 ci-annexé et toutes pièces relatives à ce dossier et à verser 20% complémentaire de l'estimation du CEJ 2012.

Cette dépense sera imputée sur les lignes budgétaires 63/657362/5610 pour le CCAS et 6574/5610 et aux sous-fonctions concernées pour les associations.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de la commune de Châtellerault
Transmis à la sous-préfecture, le 19/12/2012 n° 8631
Publié au siège de la mairie, le 19/12/2012

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La directrice générale adjointe
Emmanuelle ADAM